



Les indemnités compensatoires de handicap naturel exclues du bénéfice imposable des exploitations agricoles grâce à un amendement des radicaux de gauche

Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificatif pour 2016, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement **déposé par le groupe des radicaux de gauche dont Dominique Orliac, députée du Lot, est membre, et visant à exclure le montant des indemnités compensatoire de handicap naturel (ICHN) du bénéfice imposable au micro-BA.**

La loi de finances rectificative pour 2015 avait supprimé le régime fiscal du forfait réservé aux petites exploitations pour lui substituer un régime de micro-entreprise agricole dit régime du « micro-BA ». Toutefois, ce nouveau régime fiscal a suscité de sérieuses inquiétudes auprès des agriculteurs situés dans les zones agricoles défavorisées dans lesquelles les exploitants perçoivent les ICHN.

Alors que ces aides ont pour objectif de contribuer au maintien d'une activité agricole viable dans les zones soumises à de fortes contraintes en atténuant considérablement les surcoûts de la production inhérents à ces territoires par rapport aux zones de plaines, elles étaient assimilées à des recettes d'exploitation et entraient donc dans le calcul de l'impôt des exploitations agricoles. Avec cet amendement, le montant des ICHN est désormais exclu du bénéfice imposable des exploitations soumises au micro-BA.